Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260630-D20260630_08-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Sainte Anne d'Auray

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/06/2026

Référence
20260630-08

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	20

Date de la convocation
23/06/2026

Date d'affichage
23/06/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 30 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anne d'Auray s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FORGET Kévin, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/06/2026.

Présents : M. FORGET Kévin, M. LALYS Flavien, M. COLLEC Frédéric, Mme SAMSON Lucie, M. LE NEILLON Didier, M. BLANCHON Eric, Mme BULTOR Christelle, M. CADORET Jean-Pierre, Mme DESCHAMPS-NICOLAS Myriam, M. GASTINE Roland, Mme GUIMENEZ Delphine, M. JAHIER Pierre, Mme LE BLAY Emmanuelle, Mme LE TALLEC Mélanie, Mme LEFIEVRE Claire, Mme ROUEZ Camille, M. ROUX Nicolas, Mme SAMSON Emmanuelle et M. TRACOL Claude.

Excusés ayant donné procuration : Mme MALRY Célia (pouvoir à M. FORGET)

Absents : Mme LE FRAPPER Maria, M. LE ROUX Franck et M. DUVERGER Damien.

A été nommé secrétaire : Mme ROUEZ Camille

D20260630-08 – Fongibilité des crédits budgétaires

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, à la nomenclature comptable M57, depuis l'exercice 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette possibilité étant soumise à autorisation de l'assemblée délibérante, elle doit être présentée pour vote, lors de chaque renouvellement du conseil municipal.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé présenté par l'adjoint aux finances et :
- Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable MS7 applicable aux collectivités territoriales,

- après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 07/07/2026
Et Publication ou notification du :

Le Maire, Kévin FORGET